

Distr. générale 27 décembre 2016

Original: français

Anglais et français seulement

Comité des droits de l'enfant

Liste de points concernant le deuxième rapport périodique de la République centrafricaine

Additif

Réponses de la République centrafricaine à la liste de points*, **

[Date de réception : 6 décembre 2016]

GE.16-22884 (F)





^{*} Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

^{**} Les annexes du présent document peuvent être consultées dans les archives du Secrétariat. Elles sont également accessibles à partir de la page Web du Comité des droits de l'enfant.

Sigles et abréviations

CEEAC Communauté économique des États de l'Afrique centrale

CDE Convention des droits de l'enfant

CEDEF Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des

femmes

CIDE Comité international pour les droits de l'enfant

CNSDE Commission nationale de suivi des droits de l'enfant
MINUSCA Mission des Nations Unies de soutien à la Centrafrique

RCA République centrafricaine

DDR RSS Désarmement, démobilisation et réintégration

CNT Conseil national de transition

CNPRR Comité national permanent de rédaction de rapport sur les droits de

l'homme

Table des matières

		Page
	Sigles et abréviations	2
	Introduction	4
	Contexte	4
1.	Informations relatives aux différents textes et leur mise en application	6
	Conclusion	18
	Annexes	19

Introduction

- 1. En 2011, la République centrafricaine a présenté son dernier rapport périodique pays sur la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant.
- 2. À la fin du mois de juin 2016, une liste de points devant faire l'objet de renseignements complémentaires, a été transmise au pays qui est ainsi invité à fournir des informations complémentaires actualisées, sous la forme d'un document de 10 700 mots au maximum, qui devra parvenir au Comité de Genève avant le 15 octobre 2016 pour être analysé lors de sa soixante-quatorzième session, prévue du 16 janvier au 3 février 2017.
- 3. À titre de rappel, il est à noter que le rapport initial cumulé de la République centrafricaine sur la mise en œuvre de la CDE, a été réalisé en 2011 par la Commission nationale de suivi des droits de l'enfant (CNSDE), mise en place par une Assemblée générale le 17 avril 1993, puis confirmée par arrêté interministériel (Ministère de la justice/Ministère des affaires sociales, de la promotion de la famille et des handicapés) n° 001MJCAB. Le mandat du bureau fut ensuite prorogé de trois mois par arrêté n° 036/MJCAB/06 du 17 octobre 2006.
- 4. Depuis les graves crises militaro-politiques que le pays a connues et ce, malgré le retour à l'ordre constitutionnel, cette structure n'est pas encore rétablie. Face à ce vide, la tâche de préparation des réponses complémentaires à fournir au comité de Genève revient décidément au Comité national de rédaction des rapports aux organes des traités mise en place par arrêté du Premier Ministre, chef du gouvernement en 2013 lequel, mutualisant les efforts avec d'autres départements sectoriels, impliqués dans la question de l'enfance ont pu produire le présent rapport.
- 5. Ce travail est conçu grâce aux données collectées auprès des services concernés, puis compilés et validé par un groupe d'experts nationaux commis à l'effet.
- 6. L'élaboration du présent rapport pays a été conduite par le Comité national, avec l'expertise technique du Département des affaires sociales et de la réconciliation nationale, en charge des questions des groupes vulnérables, et l'appui technique et financier de l'UNICEF, qui entretient depuis toujours un excellent partenariat avec le Gouvernement sur toutes les questions concernant les droits de l'enfant.

Contexte

- 7. La République centrafricaine a connu de nombreuses crises au cours des deux dernières décennies dont l'une des plus graves a été celle de décembre 2012 qui a conduit finalement au renversement du Président François Bozize et la prise de pouvoir le 24 mars 2013 par M. Michel N'Djotodia Am Non Ndroko de l'ex-coalition Seleka. Les multiples exactions de ces groupes rebelles ainsi que les débordements des éléments de la résistance « Anti-Balaka », ont causé d'énormes pertes en vies humaines et en infrastructures. Cette crise sans précédent a eu pour conséquences la déstabilisation de l'État, la rupture quasitotale entre les communautés chrétienne et musulmane, le déplacement de milliers de personnes à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur du pays. Ce contexte dramatique a amené la communauté internationale, les partenaires de la RCA et les chefs d'État de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), à se mobiliser pour trouver une voie de sortie de crise.
- 8. C'est ainsi que la CEEAC, l'Union africaine et les Nations Unies se sont impliquées dans la conduite du processus politique de stabilisation de la RCA à travers le déploiement successif de la Force multinationale de l'Afrique centrale (FOMAC), la Mission

internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA), la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) avec l'appui des forces « SANGARIS » et EUFOR-RCA, la France, les États Unis d'Amérique, l'Union européenne, la Banque mondiale....

- 9. La rencontre des chefs d'État de la sous-région réunis à Libreville s'est soldée par l'adoption de « l'Accord politique de Libreville sur la résolution de la crise politico-militaire en République centrafricaine » du 11 janvier 2013.
- 10. L'Accord de Libreville a mis en place « un Gouvernement d'union nationale inclusif d'une durée de douze mois, éventuellement renouvelable. Le Gouvernement d'union nationale était chargé notamment de : restaurer la paix et la sécurité, organiser les élections législatives anticipées après la dissolution de l'Assemblée nationale, réorganiser les forces de défense et de sécurité, réorganiser l'administration du territoire, reformer le système judiciaire, poursuivre le processus de DDRR et de la RSS avec le concours et l'assistance de la communauté internationale, engager des réformes économiques et sociales... ».
- 11. Le consensus obtenu à Libreville n'a pas permis de résoudre la crise. Aussi, les chefs d'État, conscients de la nécessité de poursuivre le dialogue pour l'instauration d'une paix durable, se sont réunis en session extraordinaire à N'Djamena (Tchad) le 18 avril 2013. Leur rencontre s'est soldée par la Déclaration dite « de N'Djamena » sur la République centrafricaine. Cette déclaration consacre une feuille de route instituant une transition d'une durée de dix-huit mois, au cours de laquelle le gouvernement de transition devra poursuivre le processus de la restauration de la paix et de la sécurité à travers le programme DDRR et RSS, la réconciliation nationale et l'organisation d'un référendum constitutionnel ainsi que des élections législatives et présidentielle libres et transparentes, en vue du retour à l'ordre constitutionnel en RCA.
- 12. La persistance des crimes, des graves violations des droits humains et de l'insécurité généralisée, a poussé le Président Michel N'Djotodia Am Non Ndroko et son Premier Ministre Nicolas Tiangaye à la démission en date du 10 janvier 2014. L'intérim du pouvoir a été assuré par M. Alexandre Ferdinand Nguendet, alors Président du CNT, parlement provisoire qui va élire en date du 20 janvier 2014, M^{me} Catherine Samba-Panza, Chef de l'État de la transition le 24 janvier de la même année par la Cour constitutionnelle de transition.
- 13. Dans cette perspective, le médiateur international sur la crise centrafricaine, le Président de la République du Congo, Denis Sassou Nguesso, a organisé un forum intercentrafricain à Brazzaville (République du Congo) qui a abouti à la signature de l'Accord de cessation des hostilités entre les groupes armés le 23 juillet 2014. Dans ledit Accord, les différentes parties s'engagent à s'impliquer dans le processus de la réconciliation nationale et à renoncer à tout projet de partition de la RCA.
- 14. L'Accord de cessation des hostilités de Brazzaville a ouvert la voie à l'organisation de larges consultations populaires à la base (janvier à mars 2015), l'organisation du Forum national de Bangui (du 4 au 11 mai 2015), la tenue du référendum constitutionnel (13 décembre 2015), les élections législatives et présidentielle (31 décembre 2015). L'élection du Président de la République Faustin Archange Touadera le 14 février 2015, investi le 30 mars 2016, et la mise en place de l'Assemblée nationale le 3 mai 2016, ont définitivement mis fin à la transition politique ainsi que les mécanismes l'ayant soutenu notamment le Groupe international de contact (GIC), conformément à l'esprit de la Déclaration de Ndjamena.
- 15. Malgré le retour à l'ordre constitutionnel et les avancées enregistrées sur les plans sécuritaire, politique, humanitaire et économique grâce à l'appui multiforme de la communauté internationale, la situation de la République centrafricaine demeure fragile. Conscient de cette situation de fragilité, le gouvernement de la RCA sollicite à nouveau

l'accompagnement de la communauté internationale en vue de relever les défis auxquels le pays est confronté, selon les priorités établies.

1. Informations relatives aux différents textes et leur mise en application

1.a)

- 16. Il n'existe pas de projets de loi spécifique à la violence familiale.
- 17. Cependant, un projet de loi portant code de protection de l'enfant initié en 2002 a suivi les étapes suivantes : i) examen en 2005 par l'Assemblée nationale avec renvoi au gouvernement pour vice de forme, ii) réexamen de 2009 à 2010 par l'Assemblée nationale renvoyant au Conseil économique et social pour avis consultatif, iii) revue technique du projet par le Ministère de la justice pour la mise en forme légale, iv) examen en 2012 du projet par la Commission nationale des textes logée au Ministère chargé du Secrétariat général du gouvernement. Pour l'instant, le projet de texte est en phase de validation par le conseil des ministres pour sa transmission aux fins de son adoption par l'Assemblée nationale.
- 18. L'actualisation de la politique de protection de l'enfant élaborée en 2011, est prévue pour le mois de décembre 2016 afin de l'adapter aux exigences de la situation des enfants affectés par les crises.

1.b)

- 19. La nouvelle Constitution du 30 mars 2016 a consacré les anciennes institutions (exécutif, législatif, judiciaire) et introduit de nouvelles à savoir : le Sénat (art. 73 à 76) comme 2^e chambre du Parlement ; La Haute Autorité chargée de la bonne gouvernance (art. 146 à 150) pour veiller notamment à l'équilibre géographique dans les institutions étatiques ; L'Autorité nationale des élections (art. 143-145) compétente pour la gestion et l'organisation des élections.
- 20. Par ailleurs, la loi nº 15.003 du 3 juin 2015 a institué une Cour pénale spéciale chargée d'instruire et de juger les auteurs des violations graves des droits humains et les violations graves du droit international humanitaire, commis sur le territoire de la RCA depuis le 1^{er} janvier 2003.
- 21. Avec la mise en place du gouvernement par décret n° 16.222 du 11 avril 2016, le Ministère des affaires sociales a été réorganisé afin de prendre en compte les aspects *genre*, *action humanitaire et réconciliation nationale*.

1.c) Les principaux instruments juridiques relatifs aux droits humains ratifiés par la RCA de 2010 à 2016

- 22. Sur cinq documents sur lesquels le pays s'est engagé, quatre instruments ont été ratifiés. Il s'agit de : i) la convention nº 169 de l'Organisation internationale du Travail du 27 juin 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (30 août 2010); ii) le Protocole additionnel à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfant, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants (2012); iii) La Convention de Kampala de 2009 relative aux personnes déplacées; iv) la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (7 juillet 2016).
- 23. Le processus de ratification du protocole additionnel à la convention des droits de l'enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés a repris. L'instrument

de ratification se trouve au niveau du gouvernement pour la signature et la transmission au Comité international des droits de l'enfant.

1.2. La Commission nationale de suivi de la Convention des droits de l'enfant

- 24. Cette commission a été mise en place en 1993, mais a connu une disfonctionnement. Le mandat du bureau n'étant pas renouvelé depuis 2003, faute de tenue d'Assemblée générale.
- 25. De même, les 16 Comités préfectoraux n'ont pas fonctionné faute de mandat.
- 26. S'agissant des 1 422 cas de violations signalés à la Direction générale des affaires sociales et à la justice, il n'a pas été possible d'obtenir de données chiffrées à cause de la destruction des archives officielles. À cela s'ajoute non seulement la non opérationnalisation de la commission nationale, mais aussi le pillage du bureau de cette commission lors des évènements, ainsi que le dysfonctionnement des instances judiciaires.
- 27. Aussi, faut il préciser que l'approche de soutien aux enfants victimes durant la crise est globale et ne tient pas compte des considérations d'ordre ethnique, religieux et de statut socioéconomique de l'enfant.
- 28. Compte tenu du fait que la commission n'est plus fonctionnelle, elle n'a pas été en mesure de collecter des nouvelles données relatives aux différents cas de violation des droits de l'enfant.

1.3. État civil

1.3.a) Mesures prises pour favoriser l'enregistrement immédiat et gratuit des naissances

- Le Décret nº 14.228 du 10 juillet 2014 portant gratuité des Services d'établissement des actes de naissances des enfants nés en période de conflit (2012-2014);
- La réhabilitation des services de l'état civil ;
- L'opérationnalisation de 176 centres d'état civil sur l'ensemble du territoire qui sont toutefois confrontés au problème des registres d'état civil ;
- L'appui logistique, matériel et financier des partenaires (UNICEF, PNUD, HCR).

1.3.b) Données statistiques d'actes de naissance

- 29. Toutes ces actions ont permis d'atteindre un effectif de vingt cinq mille deux cents (25 200 + 10 280) enfants dans les zones de Bangui, Bimbo et Bégoua.
- 30. Par la suite, une campagne de sensibilisation sur l'enregistrement des naissances dans les formations sanitaires (FOSA) dans les mêmes localités en août 2016, a produit comme résultat l'enregistrement de 8 199 enfants dont 4 212 filles et 3 987 garçons.
- 31. Des actions similaires ont été menées dans trois (03) autres localités provinciales et ont touché 1 951 enfants.

1.3.c) Diligence administrative

- 32. Elle s'est concrétisée par :
 - L'organisation du Forum national en juillet 2011 (réflexions pour des solutions idoines);

- Les actions de sensibilisation sur l'importance de l'enregistrement ;
- L'atelier de renforcement de capacité du système d'état civil et sensibilisation dans des Centres de santé dans les villes de Bangui, Bimbo et Bégoua;
- Le couplage entre la santé et l'administration du territoire (naissance et enregistrement automatique) ;
- Tenue d'audiences foraines en vue de l'établissement des jugements supplétifs avec l'appui des partenaires tels qu'UNICEF, PNUD, HCR, DRC, COOPI et Avocats sans frontières;
 - Ces audiences ont permis de délivrer au total 2 151 jugements supplétifs d'actes de naissance dans quatre juridictions du pays.

Situation des enfants présumés auteurs d'infractions signalées à la police

- Janvier 2014 à décembre 2014, 45 enfants présumés auteurs d'infractions dont 30 filles âgées de 5 à 15 ans et 5 garçons âgés de 9 à 13 ans accusés de sorcellerie et 10 autres garçons auteurs de viols âgés de 14 à 17 ans;
- Janvier 2015 à décembre 2015; 71 enfants présumés auteurs d'infractions dont 50 filles et 6 garçons âgés de 5 à 14 ans accusés de sorcellerie et 15 garçons auteurs de viols âgés de 11 à 15 ans;
- Janvier 2016 à août 2016, 10 garçons auteurs de viols âgés de 12 à 14 ans, 75 enfants accusés de sorcellerie dont 40 filles et 35 garçons âgés de 4 à 14 ans (chiffres de Bangui).

1.4. Mesures prises pour éliminer toutes formes de violences à l'égard de l'enfant

33. Elles sont d'ordre législatif, administratif et judiciaire.

Au titre des mesures législatives on note :

- Les dispositions du Code de la famille (art. 567 et suivants) ;
- Le projet de loi portant Code de protection de l'enfant incrimine toutes formes de violences a l'égard de l'enfant.

Au titre des mesures administratives

- La mise en place d'un Réseau des maires dans les huit (8) arrondissements de Bangui, des communes de Bimbo et Bégoua servant de cadre de rencontre et de concertation permanente pour la prévention et le référencement des cas de violences sexuelles ;
- La mise en place d'une Unité mixte d'intervention rapide et de répression (UMRR), des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants ;
- L'existence d'une brigade pour mineurs au niveau de la DSPJ (Direction des services de police judiciaire);
- Le projet d'information, d'éducation et de communication (IEC) qui consiste à sensibiliser la communauté sur les effets néfastes et les conséquences des violences faites aux enfants.

Au titre des mesures judiciaires :

34. La Cour criminelle de Bangui au cours de sa session du 26 août 2016 au 26 septembre 2016, a examiné quatre (4) cas de viols sur mineurs. Les décisions rendues comportent deux condamnations à dix ans de travaux forcés, une condamnation à cinq ans d'emprisonnement ferme. Un (1) a été renvoyé pour mise en état.

1.5. Mesures prises pour lutter contre l'exploitation économique des enfants

Travail des enfants et ses pires formes

- Les dispositions des articles 259 à 263 de la loi 09.004 du 29 janvier 2009 portant Code du travail de la République centrafricaine fait interdiction de l'utilisation de la main d'œuvre infantile ainsi que des pires formes du travail des enfants;
- La réalisation des campagnes de sensibilisation par les Directeurs régionaux du travail dans les préfectures de la Lobaye et la Mambere- Kadei (régions forestières et chantiers miniers), sur une petite échelle dans leurs zones de juridictions respectives, ayant porté sur les instruments juridiques internationaux de l'exploitation économique des enfants;
- L'engagement d'un pourparler par le Ministère de la fonction publique, de la modernisation, de l'administration du travail, de l'emploi et de la protection sociale avec le bureau pays de l'OIT (Kinshasa), en vue d'un plan d'action nationale de lutte contre le travail des enfants;
- Le projet d'élaboration de la cartographie du travail des enfants et ses pires formes par le Ministère du travail avec l'appui de l'UNICEF;
- Le projet du renforcement des capacités techniques des Directeurs régionaux et cadres du travail dans les inspections du travail ;
- Le projet d'étude sur la cartographie du travail des enfants et ses pires formes qui sera sanctionnée par un arrêté du Ministre portant sur les mesures répressives de l'exploitation économique et la liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de 18 ans.

Travail des enfants dans les bassins miniers

- Les dispositions de l'article 190 de la loi 09.005 du 23 avril 2009 portant Code minier de la RCA, interdisent et répriment l'utilisation des enfants dans les activités minières;
- Le projet de création de structures scolaires dans les sites miniers par le Ministère des mines en collaboration avec le Ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique;
- Le projet de réalisation de campagnes de sensibilisation sur l'âge de la scolarité obligatoire, et d'admission à l'emploi, conformément aux dispositions de l'article 138 de l'OIT (Organisation internationale du Travail).

Les mesures prises pour combattre le trafic des enfants à des fins de travail forcé

 Les dispositions des articles 103 à 108 du Code pénal centrafricain traitent et répriment le trafic des enfants et l'utilisation de la main d'œuvre juvénile à des fins de travail forcé;

- La sensibilisation de la société civile nationale par l'Organisation internationale des migrations (OIM) sur la détection et la dénonciation des cas des victimes de la traite;
- La sensibilisation de la communauté sur les dangers de la traite des personnes en générale et celle des enfants en particulier à travers les médias ;
- La prise en charge des personnes victimes ;
- L'enregistrement de 78 cas de traite parmi lesquels 39 enfants dont 22 garçons 17 filles, de 9 a 17 ans ;
- Projet de réalisation d'une cartographie afin de coordonner les différentes interventions des acteurs de ce domaine.

1.6. Mortalité maternelle et infantile

- 35. Selon le Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) de 2003, on comptait 1 355/100 000 cas de mortalité maternelle, contre 850/100 000 en 2008.
- 36. S'agissant de la mortalité infantile, le Groupe interagences des Nations-Unies en RCA a avancé en 2003, le chiffre de 132/1 000 naissances vivantes contre 116/1 000 naissances vivantes en 2010 selon l'enquête MICS-4.

1.6.a) Mesures prises pour lutter contre la mortalité maternelle et infantile

- Adoption d'une politique nationale de santé de la reproduction en février 2015 ;
- Plan stratégique pour la réduction de la mortalité infantile en octobre 2015 ;
- Feuille de route pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle et infantile depuis février 2015 avec pour vision « chaque enfant qui naît ne doit pas mourir d'une cause évitable »; « les femmes ne devraient pas perdre la vie pour des raisons liées à la grossesse et à l'accouchement »;
- Amélioration de l'accès et l'offre de soins de qualité par des interventions prioritaires basée sur l'équité, le genre et la vulnérabilité.

1.6.b) Insuffisance pondérale, retard de croissance et taux de mortalité chez les moins de 5 ans

- 37. En 2014, selon les données de l'enquête SMART 40,8 % des enfants de moins de 5 ans souffraient de malnutrition chronique avec des pics allant de 17,4 à 53 %, en fonction des régions sanitaire.
 - Taux d'insuffisance Pondérale (IP) : 20,3 % le plan national avec des variations en fonction des RSA de 7,6 % (Haute-Kotto) à 32,6 % (Sangha-Mbaéré);
 - Taux brut de mortalité rétrospective : 2,02 décès pour 10 000 personnes par jour. Cet indicateur varie de 0,75 décès (Haute-Kotto) à 2,26 décès (Vakaga);
 - Taux de mortalité chez les enfants de moins de 5 ans : 1,69 décès pour 10 000 naissances par jour. Cet indicateur varie de 0,49 décès (Bamingui-Bangoran) à 3,70 décès (Vakaga).

1.7. Mesures prises pour empêcher les attaques contre les centres de santé et leur utilisation par des forces de sécurité nationales, groupes armés et forces internationales

38. Les mêmes mesures appliquées en ce qui concerne les établissements scolaires, sont aussi valables pour les centres de santé.

1.7.a) Mesures prises pour garantir la scolarisation effective et gratuite

- La prise d'une note de service en date du 23 mai 2016 par le Ministère de l'éducation, exemptant tous les élèves du cours moyen deuxième année des sites des déplacés et des refugiés, des frais d'examens;
- Pour l'année académique 2016/17, cette note de service est transformée en décision pour les mêmes causes et prend en compte les retournés;
- 900 écoles sur les 1 933 que compte la RCA bénéficient des effets des projets Partenariat mondial pour l'éducation (PME) et Union Européenne qui consistent au rétablissement des services d'éducation et la contribution à la relance du système éducatif centrafricain dans la ville de Bangui ainsi que 13 préfectures/16 de province affectées par la crise;
- Activités de mobilisation sociale pour sensibiliser la communauté et faciliter la reprise des classes au niveau de toutes les préfectures.

1.7.b) Mesures prises pour empêcher les attaques contre les écoles et leur utilisation par des forces de sécurité nationales, groupes armés et forces internationales

- Le déguerpissement des groupes armés qui ont occupé les établissements scolaires par les forces des Nations Unies;
- La signature d'une Directive sur la protection des écoles et Universités par les groupes armés en décembre 2015 par la MINUSCA;
- La mise en place d'un mécanisme d'alerte par la population pour signaler les attaques contre les écoles ;
- Négociation constante entre le Gouvernement et les chefs rebelles pour la libération des écoles occupées.
- 39. Durant les périodes de crise, les Inspections académiques n'ont pas remonté les données statiques pour les trois dernières années (2014, 2015 et 2016). L'annuaire des statistiques de l'éducation 2011 et 2012 en annexe 1 présente les taux net et brut de scolarisation par sexe, par inspection académique au fondamental 1, fondamental 2 et au secondaire général (SG). Au regard de l'indice de parité (filles et garçons) vu le niveau de partenariat de 2007 à 2016, la tendance est favorablement en hausse (X %). À titre d'exemple : au lancement de la rentrée scolaire 2016/17 au Km 5 dans le troisième arrondissement de la ville de Bangui, l'effectif des filles est supérieur à celui des garçons.
- 40. Il est à préciser que la nomenclature de la production statistique en RCA ne prévoit pas de données désagrégées sur des bases religieuses et ethniques.

1.7.c) Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves des droits de l'enfant en situation de conflit armé

41. (MRM), basé sur la résolution 1612 du Conseil de Sécurité, a mis en place des fiches de collecte des données qui suivent attentivement le déni de l'accès à l'école. Ainsi, tous les évènements qui tendent à empêcher les enfants d'accéder aux écoles sont

immédiatement rapportés au Secrétaire General des Nations Unies, qui prend des mesures à l'encontre des responsables de ces actes.

1.7.d) Informations sur les mesures prises pour garantir les services de base aux enfants réfugiés et déplacés à l'intérieur du pays

42. Durant l'année scolaire 2015/16, 199 espaces temporaires d'apprentissage et de protection de l'enfant (ETAPEs) ont été établis dans les zones affectées par les conflits, dans 32 sites de déplacés et réfugiés : 29 618 enfants ont participé aux activités dans les ETAPEs avec 14 568 filles (50 %), aux niveaux préscolaire, primaire et de l'alphabétisation des jeunes ; 356 maîtres parents des ETAPEs sont été formés en pédagogie de base, protection des enfants, discipline positive, promotion de l'hygiène, VIH et en éducation en urgence.

Retour des enfants réfugiés et déplacés, et accès a la santé et à l'éducation

43. Un plan d'action de retour a été élaboré dans le cadre du cluster Éducation, pour assurer la scolarisation des enfants d'âge scolaire de retour dans leurs zones respectives. Des écoles ont été identifiées et sont en préparation pour accueillir les enfants retournés.

Enfants pygmées, et accès effectif à l'éducation

44. Au début du présent programme de coopération avec l'UNICEF (2012), neuf (9) espaces communautaires d'éveil (ECE) avaient été construits dans les préfectures de l'Ombella-M'poko et la Lobaye, ou vivent principalement les pygmées, pour assurer la préscolarisation des enfants pygmées. Des activités de sensibilisation et de mobilisation sociale ont donc été planifiées et mises en œuvre avec les ONG nationales et internationales pour susciter l'inscription et le maintien des enfants pygmées a l'école.

Enfants handicapés

45. Taux de scolarisation, par sexe et en pourcentage, des enfants des groupes d'âge concernés, aux niveaux primaire et secondaire (Informations non disponibles à compléter a cause d'infrastructures détruites.

1.8. Mesures contre la prostitution forcée et l'exploitation sexuelle des enfants

- Les articles 90 à 92 du Code pénal centrafricain répriment la prostitution forcée des enfants;
- Les mêmes articles incriminent et punissent les proxénètes.

Mesures pour assurer la protection, la réparation et l'assistance médicale, psychosociale et juridique des enfants victimes, y inclus les enfants victimes des cas d'abus sexuels par des forces militaires internationales

- Programme de prise en charge médical et psychosocial dans les centres de référence et juridique après signalement;
- Les abus sexuels envers les enfants sont prévus et punis par les accords de coopération et la loi nationale; les éléments des forces étrangères présumées auteurs de violences sexuelles a l'égard des enfants font actuellement l'objet des enquêtes par leurs pays respects en collaboration avec les autorités judiciaires nationales;

- 15 centres de prise en charge holistique existent sur toute l'étendue du territoire national:
- Le mécanisme d'alerte avec le numéro vert mise en place par l'ONG DRC (Danish Refugee Concil) pour dénonciation.

1.9. Mesures pour garantir des services de base aux enfants déplacés : éducation/santé

- Création de 204 ETAPEs répartis sur les 32 sites des PDI à Bangui et à l'intérieur du pays (Bangui, Ombella-M'poko, Basse Kotto, Ouham, Ouaka, Nana Gribizi et Haute Kotto) fondamental 1 24 071 élèves dont 11 474 filles et 12 420 garçons sur financement de l'EU, GPE, CHF;
- Au niveau préscolaire 4 255 enfants dont 2 196 filles et 2 059 garçons ;
- Appui éducatif aux exclus du système scolaire 2 332 enfants dont 1 302 filles et 1 030 garçons que les ETAPE ont pu prendre en charge ;
- Au total, 30 481 dont 14 972 filles et 15 509 garçons ont bénéficié de ces programmes.
- 46. En juillet 2016, le Gouvernement a mis en place un programme pour le retour des Personnes Déplacés Internes (PDI), avec l'appui des partenaires. Il est essentiellement basé sur les conditions du retour dans les quartiers ou villages d'origine, de réinsertion dans les communautés d'accueil et de relocalisation, en fonction des intentions des concernés. Ce programme est en début d'exécution avec les opérations de profilage sur le site de l'aéroport de Bangui-M'poko en septembre 2016.
- 47. Concernant les données sur les personnes handicapées, le système de production des statistiques en RCA, ne permet pas de disposer des données désagrégées précises. Sinon, il existe des dispositifs pour faciliter l'accès des personnes handicapées dans les services publics (rampes d'accès).
- 48. Il est à noter l'existence d'un Centre d'éducation et de formation des sourds-muets du niveau du fondamental 1.
 - Il y a aussi un centre d'alphabétisation en braille des aveugles qui compte 34 personnes dont 24 enfants et 10 adolescents des deux sexes, au titre de l'année académique 2016/17;
 - Enfants handicapés fréquentant d'école spécialisée, le Centre d'éducation et de formation des aveugles et l'École des sourds muets : au titre de l'année académique 2015/16 en ce qui concerne les aveugles (effectif de 4 enfants au fondamental 1 et 1 au secondaire, AGR 8 élèves, il y a également le jardinage et les sondages ou les élèves ont abandonné. Pour les sourds muets il y a 65 élèves dont 43 garçons et 22 filles.
- 49. Le gouvernement applique l'égalité de droit à l'éducation sans discrimination. Aussi, les dispositions de la loi n° 00.007 du 20 décembre 2000 portant statut, protection et promotion de la personne handicapée en République centrafricaine et son décret d'application n° 05.205 du 6 août 2002 (les articles 13 et 14) accordent protection et avantages aux enfants handicapés.

1.10. Mesures pour protéger les droits des enfants dans le cadre des accords de paix et des missions internationales

- 50. Dans ce cadre on relève les actions suivantes :
 - L'engagement des groupes armés signataires de l'accord de Brazzaville du 23 juillet 2014, à ne plus recruter les enfants et à libérer ceux qui, sont au sein de leur groupe ;
 - Organisation du forum des enfants en avril 2015, en prélude du forum de Bangui ;
 - La signature des accords avec 10 groupes armés et le gouvernement en marge du forum de Bangui de mai 2015, pour le retrait des enfants et le non-recrutement des enfants;
 - L'adoption par le gouvernement de trois bases pour la protection et la stratégie nationale pour la réinsertion à base communautaire des enfants (ex-associés) aux groupes armées en RCA janvier 2016;
 - L'élaboration d'un standard opérationnel pour l'évaluation de l'âge dans le cadre du recrutement et l'utilisation des enfants dans les groupes armés en RCA;
 - L'adoption des lignes directrices nationales sur la prise en charge des enfants dans les familles d'accueil transitoire (janvier 2016).

Mesures prises pour mettre en œuvre l'accord signé en mai 2015 pour éviter le recrutement d'enfants par des groupes armés

- L'élaboration d'un plan d'action avec l'appui de la MINUSCA en vue de la sortie des groupes armés inscrits sur la liste noire des Nations Unies (04);
- Mise en place avec l'appui de l'UNICEF d'un programme pour le retrait, la réinsertion et la réintégration dans la communauté, des Enfants associés aux forces ou groupes armés (EAFGA). À ce jour 7 506 sont concernés par ce programme.

Nombre d'enfants recrutés par les groupes armés étatiques et non étatiques

- Il n'existe pas de groupe armé étatique en RCA. Cependant par le passé, des groupes assimilés à des milices proches du pouvoir ont été signalés, mais ne comprenaient pas d'enfants;
- S'agissant des groupes armés non conventionnels, selon les données OCHA, on a estimé à 10 000 le nombre total d'enfants associés à ces différents groupes. À ce jour plus de 80 % ont été retirés grâce aux différents programmes et mesures prises.

1.11. En relation avec les enfants pygmées

En termes de mesures on relève :

- La ratification, le 30 août 2010, de la convention de l'OIT sur les peuples indigènes et tribaux (PIT) du 27 juin 1989;
- Le développement d'un avant projet de loi nationale d'application de la convention n° 169 de l'OIT, consacrant de larges dispositions aux droits des enfants autochtones notamment, les droits civils (art. 8), le droit à l'éducation (art. 9, 10, 11 et 12), le droit à la santé (art. 22) et la protection contre le travail forcé (art. 18);
- La réaffirmation dans la nouvelle Constitution centrafricaine de l'adhésion du pays à toutes les conventions internationales dûment ratifiées notamment, celles relatives à l'interdiction de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la

protection des droits de l'enfant, et celles relatives aux peuples autochtones et tribaux :

- La mise en œuvre du projet « APPACA 2013-2014 » (« Appui à la promotion des droits des peuples autochtones de Centrafrique » sur financement du BIT;
- La célébration le 9 août 2013 au village Zoméa, commune de Baléloko, souspréfecture de Mbaiki, chef-lieu de la préfecture de Lobaye, de la 18^e Journée internationale des peuples autochtones avec l'appui des partenaires UNFPA/BIT. Environ 530 personnes mobilisées dont 100 filles et femmes pygmées ont été sensibilisées sur la prévention au VIH, les signes et dangers de grossesses et l'accouchement ainsi que la planification familiale;
- La réalisation en février 2012 d'une étude diagnostic de la législation centrafricaine au regard des dispositions de la convention nº 169 de l'OIT avec l'appui de l'ONG Maison de l'enfant et de la femme pygmées et son partenaire Rainforest Fondation UK.

Mesures pour : enregistrement à l'état civil, éducation, santé, mortalité, malnutrition, travail forcé

- Délivrance de 5 673 actes de naissance entre 2013 et 2016 avec l'appui de l'ONG COOPI en partenariat avec l'UNICEF;
- Inscription et dotation kits en scolaires de 289 enfants pygmées dont environ 100 filles avec l'appui de l'UNICEF;
- Mise en place de cantines scolaires par le Programme alimentaire mondial (PAM) ;
- La formation et le renforcement des capacités des maîtres parents ;
- La construction d'un collège a Baleloko (SCAD) en cours de finition pour accueillir les enfants pygmées;
- Réhabilitation d'un centre de santé sur l'axe Mbata-Bouchia pour les soins des enfants pygmées.
- 51. Un défi majeur reste à relever, il faut leur trouver un calendrier spécial aménagé en tenant compte de la spécificité de leur mode de vie.

1.12. Mesures pour la séparation effective des enfants et des adultes dans tous les centres

- Les dispositions des articles 82, 96 à 98 du décret n° 16.0087, du 18 février 2016 portant organisation et fonctionnement des établissements pénitentiaires de la RCA et déterminant leur régime intérieur, posent clairement le principe de la séparation des enfants et des adultes dans les centres pénitentiaires. Mais actuellement, sur les 38 centres pénitentiaires, 32 ont été détruits pendant les événements ce qui revient à dire qu'aucun de ces centres ne dispose de quartier pour mineur.
- 52. Au niveau des commissariats et brigades de gendarmerie, il n'existe pas de cellules pour les mineurs. Toutefois, des espaces sont aménagés pour garantir la séparation entre les enfants et les adultes détenus et, la séparation entre les enfants en conflit avec la loi et les autres prévenus.
 - L'article 232 de la loi nº 10.002 du 6 janvier 2010 portant Code de procédure pénale, privilégie les mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation par le Tribunal pour enfant ou la Cour criminelle des mineurs;

- La détention constitue l'exception seulement si le mineur a 15 ans ou plus ou s'il est poursuivi pour un crime ou un délit grave et doit s'exécuter dans un quartier spécial d'un établissement pénitentiaire spécialisé pour mineurs ;
- La garde a vue est interdite pour les mineurs de 14 ans (art. 235) sauf présomption de crime ou de délit grave;
- Un Service de santé des détenus prévu par l'article 39 et suivants du décret précité existe dans les centres de détention;
- En cas de maladie, les enfants sont examinés et traités sur place et orientés vers les hôpitaux en cas de gravité.

Données statistiques

53. Concernant les données statistiques sur les enfants victimes de violences, le Ministère de la justice n'a pas fourni de données à cause d'une part de la crise généralisée ayant paralysé le pays pendant ces trois (3) dernières années, d'autre part à cause de l'absence de recensement méthodique des cas de sévices ou violences tant au niveau des unités de police judiciaire que des juridictions. Il y a un réel besoin de renforcement des capacités dans ce domaine.

Mesures de réinsertion sociale

Structures d'accueil et de réinsertion sociale des enfants en conflit avec la loi

- Il n'existe aucune structure étatique chargé de l'accompagnement et de la réinsertion des enfants en conflit avec la loi;
- À Berberati, une ONG dénommée « Saint kizito » s'est spécialisée dans l'accompagnement des enfants accusés de sorcellerie;
- Par ailleurs trois mesures ont été prises par le Ministère des affaires sociales en avril 2015 : Les lignes directrices nationales sur la prise en charge des enfants dans les familles d'accueil transitoire ; Les standards opérationnel pour l'évaluation de l'âge dans le cadre de recrutement et de l'utilisation des enfants dans les forces et groupes armés et La stratégie nationale pour la réinsertion à base communautaire des enfants ex-associés aux forces et groupes armés ;
- En termes d'éléments de réponses sur les cas d'enfants en conflit avec la loi ou victimes. Le Monitoring and Reporting Mécanisme MRM/CAR a établit pour l'année 2014 : 2 807 cas d'enfants recrutés par les groupes armés dont 646 filles ; 146 enfants tués dont 37 filles ; 289 enfants blessés ou mutilés dont 107 filles ; 406 cas de viols sur mineurs de 7 à 17 ans ; 37 enfants enlevés dont 12 filles de 2 à 14 ans ;
- Notons qu'au niveau judiciaire, le Tribunal pour enfants de Bangui a enregistré 14 cas d'enfants en conflit avec la loi, inculpés ou condamnés. En matière de maltraitance, 8 cas en 2013, 99 en 2014, 20 en 2015 et 2 en 2016. Les décisions prises par le tribunal sont le changement de garde de l'enfant, l'injonction d'établir les actes de naissance ou d'inscrire les enfants dans un établissement scolaire. Malheureusement, depuis plus de 8 mois le Tribunal pour enfants de Bangui est non opérationnel pour absence de magistrats et d'assesseurs;
- À Berberati, en ce qui concerne les enfants poursuivis pour pratique de charlatanisme et de sorcellerie, on a relevé 5 cas dont l'âge varie de 12 à 15 ans pour la période de 2014 à 2016. En ce qui concerne globalement les autres cas des enfants

- en conflit avec la loi, on a relevé 10 garçons de 12 à 17 ans sur la période de mai à août 2016 :
- Concernant les enfants victimes de violences basées sur le genre, violences sexuelles et mariage précoce, 44 cas d'enfants de 13 à 16 ans ont été enregistrés pour la période de 2014 à 2016. Le législateur a également adopté une loi n° 15.003 du 3 juin 2015, portant création de la Cour pénale spéciale, afin de juger les auteurs de crimes contre l'humanité et les crimes de génocide.

1.13. Budget

54. L'analyse des lois de finances au titre des années 2014, 2015 et 2016 met en évidence les allocations budgétaires aux départements ministériels concernés comme suit :

Justice	CNSDE	3 655 000	1 850 000		5 505 000
	TPE			3 150 000	3 150 000
Santé		24 850 485 000 (fusion Santé Affaires sociales)	14 390 044 000	34 018 644 000	73 259 173 000
Éducation		20 771 268 000	11 719 773 000	10 563 252 000	31 335 304 719
Affaires Sociales		(CF chiffre Santé 2014)	3 004 032 000	2 311 001 000	53 150 033 000
Total		45 625 408 000	29 115 699 000	46 896 047 000	157 753 165 719

- 55. Le Ministère de la justice a bénéficié pour les lignes budgétaires Commission des droits de l'enfant et Tribunal pour enfant en 2014, de 3 655 000 francs CFA (FCFA), en 2015 de 1 850 000 FCFA et en 2016, de 3 150 000 FCFA, soit un total de 8 655 000 FCFA.
- 56. Le Ministère de la santé a reçu en 2014 : 24 850 485 000 FCFA ; en 2015 : 14 390 044 000 FCFA et en 2016 : 34 018 644 000 FCFA, soit un total de 73 259 173 000 FCFA.
- 57. Au Ministère de l'éducation nationale, il a été affecté en 2014 : 20 771 268 000 FCFA ; en 2015 : 11 719 773 000 FCFA et en 2016 : 10 563 252 000 FCFA soit un total de 73 258 173 000 FCFA.
- 58. Enfin il a été octroyé au ministère des affaires sociales en 2014 : un budget unique à cause de sa fusion avec le Ministère de la santé, en 2015 : 3 004 032 000 FCFA et en 2016 : 2 311 001 000 FCFA, soit un total de 5 315 123 000 FCFA.
- 59. En l'absence de données sur le produit intérieur brut et sur la représentation géographique non disponibles, le pourcentage des allocations budgétaires annuelles par rapport au budget national se présente ainsi :
 - En 2014; 45 625 406 000 FCFA sur un budget national de 221 272 516 000 FCFA soit 20 %;
 - En 2015: 29 115 699 000 FCFA sur un budget national de 228 358 036 000 FCFA soit 12 %;
 - Et en 2016: 46 896 137 000 FCFA sur un budget national de 259 107 925 000 FCFA soit 18 %.

60. Enfin il a été octroyé au Ministère des affaires sociales en 2014 : un budget unique à cause de sa fusion avec le Ministère de la santé, en 2015 : 3 004 032 000 FCFA et en 2016 : 2 311 001 000 FCFA, soit un total de 5 315 123 000 FCFA.

Conclusion

- 61. La République centrafricaine reste et demeure un État fragile du fait des multiples crises récurrentes qu'elle continue de vivre, avec leurs multiples conséquences.
- 62. Nonobstant cette situation, plusieurs mesures ont été prises pour la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant par des gouvernements successifs dont leur application est confrontée à des difficultés de tout genre.
- 63. La mise en œuvre effective et/ progressive de la CDE nécessite des moyens financiers conséquents pour la construction des infrastructures appropriés de prestation des services sociaux de base aux enfants. Aussi, le renforcement des capacités des ressources humaines qualifiées s'avère nécessaire pour des prestations de qualité au profit des enfants.

Annexes

Projet de loi portant protection de l'enfant en République centrafricaine

Liste des membres du Comité national de rédaction des rapports

19